

Saint-Arnoult
en Yvelines**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du
16 décembre 2025****Date de la convocation : 09 décembre 2025****Date de publication : 22 décembre 2025****DÉLIBÉRATION****2025/52****Département
des YVELINES****Arrondissement
de RAMBOUILLET****Canton
de RAMBOUILLET****Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES****DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/52**

OBJET : MEDIATHEQUE – Lecture publique : réseau intercommunal de médiathèques : « Chemin Lis@nt » - Avenant n°1 à la convention pour l'entrée de Poigny-la-Forêt dans le réseau.

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK (arrivée à 20h12) ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUF-FROY ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS

M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT

M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT

ÉTAIENT ABSENTS (5) :

M. Alexis POURKARTE ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; Mme Brigitte POINCELIN ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

Depuis plusieurs années, de nombreuses communes multiplient les efforts en faveur de la lecture publique grâce à une volonté municipale forte et aux différents acteurs qui participent activement à l'animation de ces lieux culturels (agents municipaux, bénévoles, ...).

De cette volonté culturelle est né le réseau intercommunal des médiathèques « Chemin lis@nt » en date du 18/09/2019.

Répondant au besoin du territoire, le réseau n'a cessé de se développer au fil des ans. Pour rappel, 10 membres le composent à ce jour :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- La commune d'Ablis- La commune de Bullion- La commune d'Orcemont- La commune de Ponthévrard- La commune de Prunay-en-Yvelines | <ul style="list-style-type: none">- La commune de Raizeux- La commune de Rochefort-en-Yvelines- La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines- La commune de Saint-Hilarion- La commune de Sonchamp |
|---|---|

Afin d'encadrer au mieux le fonctionnement et les modalités du réseau, une convention de partenariat, validée en Conseil Municipal du 24 septembre 2024, a été signée par l'ensemble des dix Communes membres pour une mise en application au 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, la commune de **Poigny-la-Forêt** vient de finaliser l'ouverture de sa bibliothèque. Consciente des enjeux et bienfait du réseau, c'est donc tout naturellement qu'elle a effectué une **demande d'intégration** au dispositif.

En date du 07 octobre 2025, le COPIL a accepté, à l'unanimité, l'entrée de Poigny-la-Forêt au réseau pour le 01/01/2026.

Un projet d'avenant a donc été établi afin de préciser les modalités liées à l'entrée de cette nouvelle commune ainsi que les conditions suspensives que doit appliquer la commune de Poigny-la-Forêt pour son entrée au réseau, à savoir :

- Trouver une commune dite « de livraison » afin de limiter les déplacements des navettes
- Avoir expressément mis en œuvre avant le 1er janvier 2026 :
 - L'installation du logiciel commun du réseau sur son site, BIBLIX,
 - L'intégration des notices bibliographiques de leurs fonds, à ce logiciel commun,
 - La formation de son personnel (y compris les bénévoles) à BIBLIX avant sa date d'entrée au réseau.
- Faire le nécessaire pour que le personnel travaillant sur son équipement (bibliothécaires, bénévoles) ait rencontré les autres bibliothécaires du réseau avant fin février 2026.
- S'assurer que le local soit conforme au bon fonctionnement d'une bibliothèque avant février 2026.
- Respecter les termes inchangés de l'actuelle convention auquel cet avenant est lié.

Par ailleurs, l'entrée de cette nouvelle commune dans le réseau entraîne une modification des modalités financières. L'avenant précise ainsi que la répartition des dépenses de personnel sera désormais calculée sur la base du « 1 / nombre de communes du réseau » au 1er janvier 2026, et non plus selon la règle du « 1/10^e » appliquée précédemment.

Il s'agit donc ici de valider le projet d'avenant à la convention pour l'entrée de la commune de Poigny-la-Forêt au réseau.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de partenariat – Réseau de médiathèques du Sud-Yvelines, effective depuis le 1^{er} janvier 2025, annexée à la présente,

CONSIDÉRANT la demande en date du 31 mars 2025, de la commune de Poigny-la-Forêt pour entrer au réseau « Chemin lis@nt »,

CONSIDÉRANT la volonté des communes membres d'accompagner le développement du réseau « Chemin lis@nt » et en conséquence l'avis favorable du COPIL du 07 octobre 2025 pour intégrer la commune de Poigny-la-Forêt au Réseau de médiathèque du Sud-Yvelines « Chemin Lis@nt »,

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune de Poigny-la-Forêt à respecter la convention et les modalités à son entrée au réseau,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant à la convention actuelle pour l'entrée de Poigny-la-Forêt au réseau,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat – Réseau de médiathèque du Sud-Yvelines « Chemin Lis@nt », annexé à la présente.

ENTENDU l'exposé de Mme Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat – Réseau de médiathèque du Sud-Yvelines « Chemin Lis@nt », annexé à la présente délibération, relatif à l'adhésion de la commune de Poigny-la-Forêt au réseau.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant, à effectuer toutes démarches et à signer tout autre document, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire



Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.